

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT

- Vu la loi du 5 avril 1884,
- Vu le Code des Communes, notamment ses articles L-131-1 à L-131-5,
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R-36 ,37 et R-225,
- Vu le Code Pénal, notamment son article R26-15,

### CONSIDERANT

La demande du syndicat AQUARESO ZA LA PAGANIE 46700 PUY L'EVEQUE qui doit mettre en place l'assainissement collectif dans le « quartier du bout du lieu »

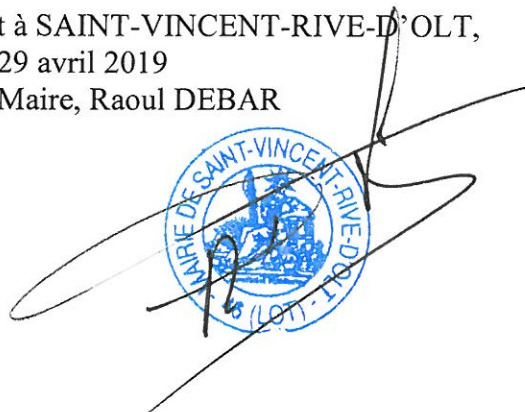
### ARRETONS

Article 1 : La voie communale n°6 dite du bout du lieu sera interdite à la circulation pour cause de travaux d'assainissement du 06/05 au 21/06/2019(hors weekends et jours fériés). L'entreprise s'engage à mettre en place la réglementation en vigueur (route barrée).

Article 2 : Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de gendarmerie de LUZECH et affiché aux barrières d'interdiction.

Fait à SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT,  
Le 29 avril 2019  
Le Maire, Raoul DEBAR

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Saint-Vincent-Rive-d'Olt. The stamp contains the text 'MAIRE DE SAINT-VINCENT-RIVE-D'OLT' around the perimeter and '46700 PUY L'EVEQUE' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. A large, stylized black signature is written over the stamp.